

## EHPAD Korian Les Parents

### Tableau des mesures administratives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	<p>Conformément à l'article D312-157 du CASF, le médecin coordonnateur doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue.</p> <p>L'établissement doit adresser <b>son engagement à remplir ces conditions dans un délai de 3 ans</b></p>	Ecart 1	12 mois		<b>Maintien de la mesure</b> <p>Dans l'attente de la transmission de l'attestation d'inscription à la formation.</p>
2	Conformément à l'article L311-3 du CASF, revoir l'organisation du planning des pauses méridiennes des aides-soignants afin d'assurer la continuité et la sécurité de la prise en charge des résidents .	Ecart 2	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b> <p>Dans l'attente de la transmission du planning des aides-soignants.</p>
3	Communiquer les résultats légionnelles des 3 dernières années ainsi que le suivi de température des 6 derniers mois	Ecart 3	A réception du rapport		<b>Maintien de la mesure</b> <p>Au vu des éléments transmis, des investigations supplémentaires sont nécessaires par l'équipe Santé Environnement.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Insérer l'UVP en tant que partie intégrante du projet d'établissement en indiquant les modalités de fonctionnement de cette unité, le rôle de chacun des intervenants afin d'assurer une coordination dans la prise en charge du résident et le volet du projet de soins relatif à la prise en charge des résidents souffrant de symptômes psycho-comportementaux modérés à sévères afin de disposer d'une vision globale de la prise en charge au sein de cette unité.	Ecart 4	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b>  Dans l'attente de la transmission du projet de soin spécifique à l'unité de vie protégée.
5	Former le personnel dédié à l'UVP à la prise en charge des maladies neurodégénératives et des pathologies psychiatriques, à la prise en charge des troubles du comportement perturbateurs liés à la maladie, aux thérapies non médicamenteuses (formation d'ASG ; formation ciblée).	Ecart 5	6 mois  Pour la production du plan de formation		<b>Maintien de la mesure</b>  Dans l'attente de la transmission du plan de formation 2023.

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
			[REDACTED]	[REDACTED]

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
			[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	

## Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Utiliser un matériel à usage professionnel pour la prise de photo des résidents afin de respecter strictement le droit à l'image et de limiter le risque d'usage non approprié.	Remarque 1	A réception du rapport	[REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b>
2	Sécuriser l'accès aux cuisines	Remarque 2	3 mois	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b> dans l'attente de la transmission des mesures mises en œuvre.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Elaborer un planning qui permette d'avoir de la visibilité sur le « projet UVP » afin de permettre aux résidents pris en charge de disposer de locaux avec une amélioration du repérage spatio-temporel et des espaces permettant aux personnes accueillies de bénéficier d'activités individuelles ou collectives.	Remarque 3	3 mois		Levée de la mesure